

ARRETE n° 2024-24

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est <u>INTERDITE</u> à compter du <u>Samedi</u> <u>06 au dimanche 07 janvier 2024 inclus</u> sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Communes Déléguées : Aucun match durant le week-end

-Beaulieu-s-Bressuire: les 2 terrains

-Saint Sauveur de Givre-en-Mai : annexe

-Terves: annexe

Sera autorisé un match pour le week-end sur les terrains suivants :

Stade Alain METAYER:

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entrainement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

Communes Déléguées un match pour le week-end à Breuil-Chaussée, Chambroutet, Clazay, Noirterre, sur les terrains d'honneur de St Sauveur de Givre-en-Mai et de Terves.

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités.

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 05/01/24

L'Adjoint au Maire

ROBIN